Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 976-200008811-20260919-074_CK_2026D-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

DÉPARTEMENT-RÉGION DE MAYOTTE

COMMUNE DE KOUNGOU

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 074-CK-2026 du 19/09/2026

Date de la convocation : 11 septembre 2026

Nombre de membre en exercice :	**39**
Nombre de membres présents :	**29**
Nombre de procurations :	**02**
Nombre de membres absents :	**10**
Nombre de votants :	**31**

L'an deux mille vingt-et-six, le dix-neuf septembre à 09 heures 00, les membres du conseil municipal de la commune de Koungou se sont réunis en session ordinaire, exceptionnellement délocalisée au collège de Majicavo-Lamir, sur convocation qui leur a été adressée conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de Monsieur Saïd AHAMADI, Maire de Koungou.

OBJET :

Déplacement d'une délégation d'élus de la commune de Koungou en Tanzanie dans le cadre d'une démarche de coopération et de préparation d'un projet de jumelage

Etaient présents (es) :
Mohammad AHMED, Soifati ABDOU ALI, Justine ABDOU, Elphayède ABOUDOU, Mariame AHAMADI, Saïd Raos AHAMADI, Saïd ALI, Toyfati Ahamadi ALI, Sahali ANTURE, Sitina ASSANI, Zaïnabou ASSANI, Ibrahim Ousseni BACAR BACO, Taoidoudi CHAMSSIDINE, Djamaldine GOULAME, Moina Maoulida HALIFA, Soidifati HALIFFA, Andjilati HOUMADI, Soibtuya INDJILANI, Bacar ISSIHAKA, Anli LAZA, Haïdar MADI, Nidine MADI, Naïlou Saïd MAENROUF, Bacar MAHAMOUDOU, M'Dallah MAHAMOUDOU, Fazouili MANRIFA, Roussi OMAR, Maoua SAID, Mohamadi SIAKA.

Etaient représentés (ées) – procurations :
- Mme Saouda LEPLEY ALI MLANAO a donné procuration à Mme Moina Maoulida HALIFA.
- Mme Fatima BAOUMAR a donné procuration à Mme Zaïnabou ASSANI

Etaient absents (es) :
Houmadi ABSOIR, Habiba AHMED, Samianti ALI OUSSENI, Fatima BAOUMAR, Saouda LEPLEY ALI MLANAO, Rozna HARIBOU, Roukia KASSIDI, Anzilani M'DERE, Bathinati MBALIA, Ayouba RIDJALI.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché au tableau d'affichage de la Mairie et que la convocation avait été faite le 11 septembre 2026

Le Maire de Koungou

Lors de la séance, en application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, **Madame Sitina ASSANI** est désignée secrétaire de séance par le conseil municipal. Elle déclare accepter ces fonctions.

EXPOSÉ DU MAIRE

Dans le cadre de sa politique d'ouverture sur l'extérieur et de développement de partenariats dans l'espace de l'océan Indien, la commune de Koungou souhaite

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 976-200008811-20260919-074_CK_2026D-DE

engager une démarche de coopération avec des collectivités territoriales de la République-Unie de Tanzanie, afin de développer des échanges institutionnels, culturels, éducatifs, économiques, sportifs et environnementaux autour d'enjeux communs ;

À cet effet, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le déplacement d'une délégation d'élus en Tanzanie, destiné à rencontrer les autorités locales, identifier des partenaires potentiels et définir les conditions d'une future coopération, pouvant notamment prendre la forme d'une convention de coopération décentralisée ou d'un jumelage.

Cette mission constitue une première étape préparatoire et ne vaut pas conclusion d'un accord définitif ; son organisation et les frais qui en découlent seront pris en charge par la commune, dans les conditions prévues par la réglementation applicable et dans la limite des crédits budgétaires disponibles. À l'issue de cette démarche, un compte rendu pourra être présenté au Conseil municipal afin de proposer, le cas échéant, les suites à donner aux partenariats identifiés.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

VU, le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1115-1 et L.2121-29 ;

VU, le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22, relatifs aux attributions du Maire et aux délégations pouvant lui être consenties par le Conseil municipal ;

VU, le projet de déplacement d'une délégation d'élus de la commune de Koungou en République-Unie de Tanzanie, dans le cadre d'une démarche de coopération avec des collectivités territoriales tanzaniennes ;

VU, l'extrait du Procès-verbal de la délibération n°0021/CK/2026 en date du 29 mars 2026 portant élection de Monsieur Saïd AHAMADI, en qualité de Maire de Koungou ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de Koungou de développer des relations institutionnelles et des échanges d'expériences avec des collectivités étrangères, notamment dans l'espace de l'océan Indien ;

CONSIDÉRANT que cette mission constitue une première démarche préparatoire destinée à identifier des partenaires potentiels et à examiner les conditions d'une future coopération décentralisée ou d'un éventuel jumelage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité décide par :

- **29 : POUR**
- **02 : CONTRE**
- **00 : ABSTENTION**

Article 1 : D'APPROUVER le principe d'une démarche de coopération entre la commune de Koungou et des collectivités territoriales de la République-Unie de Tanzanie ;

Article 2 : D'APPROUVER le principe de l'organisation d'une mission officielle d'une délégation d'élus de la commune de Koungou en Tanzanie, destinée à rencontrer les autorités locales et à identifier les possibilités de coopération et de jumelage. La délégation sera composée de :

- Madame BAOUMAR Fatima, 1ère adjointe au maire, chargée des affaires scolaires ;
- Madame ASSANI Zaïnabou, 3ème adjointe au Maire, chargée de l'administration générale ;

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 976-200008811-20260919-074_CK_2026D-DE

- Madame INDJILANI Soibtuya, 9ème adjointe au maire, chargée des affaires numériques, de la transformation digitale et des systèmes d'information.

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à effectuer les démarches nécessaires à l'organisation de cette mission ;

Article 4 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager les échanges avec les autorités locales tanzaniennes en vue de définir les axes d'un éventuel partenariat entre les territoires ;

Article 5 : D'AUTORISER la prise en charge par la commune des frais liés à cette mission, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur et dans la limite des crédits budgétaires disponibles ;

Article 6 : DE PREVOIR qu'un compte rendu de la mission sera présenté au Conseil municipal à son issue ;

Article 7 : D'AUTORISER, le cas échéant et après nouvelle délibération du Conseil municipal, la conclusion d'une convention de coopération ou d'un accord de jumelage avec la collectivité tanzanienne qui aura été identifiée comme partenaire.

Article 8 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, son représentant dûment habilité, à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire de Koungou

MAIRIE DE KOUNGOU MAYOTTE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Said AHAMADI